Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_147-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/147

OBJET : **Budget Régie Pompes Funèbres Municipales 2025** **Adoption du quart des investissements**		
Date de convocation : **11 décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **31**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024**

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 1
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_147-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSTATANT que les crédits ouverts en section INVESTISSEMENT 2024 sur les opérations d'équipement (vote BP 2024) s'élèvent à 53.438,00 € et que le quart des crédits représente 13.359,50 €,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la régie en séance du 16 décembre 2024, par délibération 2024/011,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des crédits sur certaines opérations budgétaires afin de permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 2024/011 du conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres du 16 décembre 2024 relative à l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, ci-annexée.

- D'APPROUVER L'ENGAGEMENT DE LA REGIE à inscrire les crédits au budget primitif 2025, tel qu'exposé dans la délibération annexée.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Saïd MAJDOUBI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_147-DE

Ville de Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil d'exploitation

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/011

OBJET :
Budget Régie Pompes Funèbres Municipales 2025
Adoption du quart des investissements

Date de convocation : 06 **décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **8**		
Présents : 5	Votants : 7	Transmission au contrôle de légalité en annexe à la délibération n° 2024/147 du Conseil Municipal du 17/12/2024		
Type de vote : Main levée.				
Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 1 (M. ANDRIEU)	Blancs : /	Nuls : /

L'an **2024, le seize décembre** à **18 heures 30**, le conseil d'exploitation de la régie des Pompes Funèbres Municipales de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la salle de réunion du Pôle Funéraire (chemin des voûtes), sous la présidence de **Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Présidente.**

Étaient présents :
Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO (Présidente), Mme Anne-Marie CABAUSSEL (Vice-Présidente), M. Blaise AZNAR, M. René ANDRIEU, M. Moulay MAZARI formant la majorité des membres en exercice.

Excusés avec pouvoir :
M. Nicolas HERRET (Vice-Président), ayant donné pouvoir à M. AZNAR.
Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.

Excusée :
Mme Mélanie BORDES.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anne-Marie CABAUSSEL a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_147-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSTATANT que les crédits ouverts en section INVESTISSEMENT 2024 sur les opérations d'équipement (vote BP 2024) s'élèvent à 53.438,00 € et que le quart des crédits représente 13.359,50 €,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des crédits sur certaines opérations budgétaires afin de permettre à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2025,

Le Conseil d'Exploitation,

DÉCIDE

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AFIN D'AUTORISER la Présidente de la régie à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux opérations suivantes,

CHAPITRES	COMPTES	LIBELLES OPERATIONS	MONTANT BP 2024	MONTANT1/4 INVESTISSEMENT
21	2138	Autres constructions	33.438,00	8.359,50
21	2181	Matériel, aménagement bureau etc...	10.000,00	2.500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10.000,00	2.500,00
		TOTAL	53.438,00 €	13.359,50 €

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AFIN D'APPROUVER L'ENGAGEMENT DE LA REGIE à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2025.

- DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE : **Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »